



La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide financière destinée à couvrir les besoins liés à la perte d'autonomie des **personnes handicapées**.

Elle couvre les aides humaines, les aides techniques, les aménagements de véhicule et du lieu de vie ou encore les aides animalières (chiens guides d'aveugles).

Quelles sont les conditions pour bénéficier de la PCH ?

- La PCH est attribuée sans condition de ressources. Toutefois, les ressources sont prises en compte pour déterminer le taux de prise en charge des dépenses pour compenser la situation de handicap. Les dépenses sont prises en charge à 100 % si les ressources annuelles sont inférieures ou égales à 30 398,54 euros, ou 80 % si elles sont supérieures.
- Avoir un handicap qui génère une difficulté absolue pour réaliser au moins 1 activité essentielle ou une difficulté grave pour réaliser au moins 2 activités essentielles,
- Avoir moins de 60 ans,
- Il faut vivre à domicile ou établissement.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

La demande doit être faite via la **MDPH** du lieu de résidence du demandeur. La demande peut être faite en ligne si la MDPH le permet.

La demande peut être faite par courrier par le biais d'un formulaire.

Des pièces justificatives seront à joindre lors de la demande.

Quel est le tarif horaire d'indemnisation de la PCH ?

Le tarif actuellement en vigueur est de **24,58 euros par heure** pour un service prestataire comme **SUPER GRANNY**. Le service prestataire permet d'obtenir le plus haut niveau d'indemnisation.